

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2010

BIMENSUEL

N° 4

15 février 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2010 - N° 4

15 février 2010

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr> rubrique « publications officielles »

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

- Convention de coordination entre la police municipale de Molsheim et la gendarmerie nationale –
16.04.2009 164

SECRETARIAT GENERAL

Pôle Juridique et Contentieux

- Délégation de signature à Monsieur François SCHERR, Directeur du Service Départemental du
Bas-Rhin de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par intérim –
10.02.2010..... 169

Pôle Coordination

- Renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers
– 01.02.2010 170

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Réglementation

- Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage à ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN – 29.01.2010 171
- Création de la corporation obligatoire des métiers du plâtre du Bas-Rhin – 02.02.2010 172
- Autorisations de systèmes de vidéosurveillance – 01.02.2010 172
- Autorisation accordée par la commission nationale d'aménagement commercial pour l'implantation
d'un ensemble commercial à WASSELONNE – 17.12.2009 181

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg – 03.02.2010 181
- Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction des élus locaux en 2010 182

Bureau des Finances Locales et du Contrôle budgétaire

- Modification du nom du régisseur auprès de la police municipale de la ville de ECKBOLSHEIM – 18.01.2010 183

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

- Approbation de la carte communale de la commune de NIEDERSOULTZBACH – 29.01.2010 183
- Construction d'une station d'épuration à WISSEMBOURG - Déclaration de cessibilité n°2 – 29.01.2010 184
- Déconcentration de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur à MOLLKIRCH – 29.01.2010 184
- Prescriptions complémentaires concernant une installation classée pour la protection de l'environnement – Société Roquette Frères à BEINHEIM – 05.02.2010 185
- Approbation de la carte communale de la commune de VOLKSBERG – 08.02.2010 185
- Déconcentration de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur à ELSENHEIM – 09.02.2010 185

Bureau des Elections

- Elections des baux ruraux de janvier 2010 – 05.02.2010 186

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Interdiction définitive à l'habitation d'une partie d'un logement à MARKOLSHEIM – 25.01.2010 ... 193
- Interdiction définitive à l'habitation d'un logement à STRASBOURG – 08.02.2010 194

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Ligne SNCF SELESTAT - SAVERNE 195
 - ❖ Suppression des PN n° 31, 32 et 34 de la ligne Sélestat-Molsheim – 29.01.2010 195
 - ❖ Automatisation du PN n° 34 de la ligne Sélestat-Molsheim – 29.01.2010 195
 - ❖ Fiche individuelle du PN n° 34 de la ligne Sélestat-Molsheim – 29.01.2010 195
- Dépose et pose de ligne haute tension sur l'autoroute A4 – 03.02.2010 197

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Attribution d'un mandat sanitaire définitif au Docteur Denis MAZUY – 08.02.2010 198

RESEAU FERRE DE FRANCE

- Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à STRASBOURG – 21.01.2010 199

COMMUNIQUES ET AVIS

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- Avis d'examen professionnel 200
 - 5 postes d'adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'ouvrier professionnel qualifié

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER

- Avis de concours sur titres 201
 - 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié – option électricité
- Avis de recrutement sans concours
 - 1 poste d'agent d'entretien qualifié
 - 1 poste d'adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

- Avis de concours sur titres 202
 - 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière
- Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié
 - 1 poste spécialité blanchisserie
 - 1 poste spécialité espace vert
 - 1 poste spécialité sécurité des biens et des personnes
 -

EHPAD DE MARCKOLSHEIM

- Avis de concours sur titres 203
 - 1 poste de diététicien (ne) de la fonction publique hospitalière

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Section Prévention Sécurité

Convention de coordination entre la police municipale de Molsheim et la Gendarmerie Nationale

La présente convention de coordination établie entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Molsheim remplace la précédente signée le 21 septembre 2000.

Etablie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, elle précise la nature ainsi que le lieu des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

Elle définit également les modalités d'information des élus.

Le responsable de la gendarmerie nationale est le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de Molsheim, territorialement compétent.

La police municipale et la gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention de coordination n'a de sens que si elle fait l'objet d'une application quotidienne. Les responsables de la gendarmerie nationale et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la mise en œuvre concrète de ces dispositions.

Entre le préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et le maire de Molsheim, après avis du Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Saverne, en date du 16 avril 2009 il est convenu ce qui suit :

I - REUNIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Article 1 - Périodicité des rencontres

Des contacts réguliers ont lieu entre le commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police municipale. En complément de ceux-ci, le Maire, le directeur général des services et le responsable de la police municipale de Molsheim ou leurs représentants et le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale, le commandant de la brigade territoriale de Molsheim ou leurs représentants se réunissent à leur initiative et au moins sur un rythme semestriel, pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention de coordination.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Article 2 - Echanges d'informations

Le commandant de la brigade territoriale de Molsheim et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions assurées par les personnels placés sous leur autorité respective afin d'assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La gendarmerie nationale et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

La gendarmerie nationale informe la police municipale des disparitions de personnes devant faire l'objet de recherches actives, notamment lorsqu'il s'agit de mineurs ou de personnes vulnérables.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou recherchée, ou d'un véhicule signalé, la police municipale en informe immédiatement la gendarmerie nationale.

Concernant les véhicules volés, il appartient à la police municipale d'interroger la gendarmerie en cas de découverte de véhicule présentant les apparences de vol.

Article 2.1 – Informations communiquées par la police municipale

Le responsable de la police municipale informe le commandant de la brigade territoriale de Molsheim du nombre de fonctionnaires en service, et le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

La police municipale donne toutes informations à la gendarmerie nationale sur tout fait observé dans l'exercice de ses missions dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et la prévention de la délinquance. .

Lors des services de nuit, la police municipale informe le Centre Opérationnel de la Gendarmerie (COG) de sa présence sur le terrain et, en temps réel, de ses interventions. Le COG provoque l'intervention d'une patrouille de la gendarmerie d'initiative ou à la demande de la police municipale en fonction de l'urgence, de la nature ou du lieu des faits. .

Article 2.2 – Informations communiquées par la Gendarmerie Nationale

Parallèlement la gendarmerie nationale informe la police municipale par l'intermédiaire de sa ligne directe, autant que de besoin et dans un temps aussi proche que possible de l'événement, de faits graves ou de situations sensibles sur le ban communal de la ville de Molsheim desquels la sécurité des personnes peut dépendre.

Un point si possible quotidien sera effectué entre police municipale et brigade territoriale de Molsheim sur les interventions réalisées depuis le précédent contact.

La gendarmerie communique ses renseignements en tenant compte du secret de l'enquête et du besoin d'en connaître de la police municipale . Il est rappelé à cet égard que la police municipale est soumise au respect de l'article 14 de son code de déontologie relatif, à la discrétion et au secret professionnel.

Article 2.3 – Information des élus et intervention des services municipaux

Pendant les heures d'activité de la police municipale, l'information des élus de la ville de Molsheim se fait par son intermédiaire, à charge pour cette dernière de relayer l'information et de coordonner les moyens municipaux éventuellement nécessaires.

En dehors des heures d'activité de la police municipale, et à chaque fois que les circonstances l'exigent, les élus de la ville de Molsheim seront informés directement par la Gendarmerie Nationale, en respectant l'ordre de priorité suivant : le maire et/ou son adjoint en charge de la sécurité, les adjoints au maire joignables.

II - MISSIONS DE POLICE GENERALE

Article 3 – Sécurité aux abords des établissements scolaires

La police municipale assure la sécurité aux abords des établissements scolaires du premier cycle, en particulier à l'heure des entrées et sorties des classes.

Article 4 - Foires et marchés

La police municipale veille au respect des arrêtés municipaux réglementant les foires et marchés. Elle est en charge de leur organisation ainsi que de leur surveillance.

Elle assure plus particulièrement la surveillance :

- du marché hebdomadaire ;
- du marché artisanal ;
- de la foire annuelle ;
- de la grande braderie du 1^{er} mai.

La gendarmerie contribue à la sécurisation de ces événements dans le cadre normal du service. En cas de risque de troubles à l'ordre public, la gendarmerie nationale engagera les moyens adaptés en complément de ceux déjà mis en place.

Article 5 – Fêtes et cérémonies

La police municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et manifestations organisées par la commune ou les établissements scolaires, notamment :

- les cérémonies publiques à caractère national ;
- les autres manifestations locales traditionnelles, de façon non exhaustive : le festival Bugatti, la fête du raisin, la Saint - Nicolas ...

La gendarmerie contribue à la sécurisation de ces événements dans le cadre normal du service. En cas de risques de troubles à l'ordre public, la gendarmerie nationale engagera les moyens adaptés en complément de ceux déjà mis en place.

Article 6 - Contrôle de l'occupation du domaine public

La police municipale est plus particulièrement chargée :

- de la surveillance des terrasses des débits de boissons, restaurants et autres établissements assimilés ;
- de la surveillance des installations : chevalets, panneaux publicitaires et autres ;
- de l'activité commerciale non sédentaire ;
- des animations et spectacles de rue.

La police municipale veille au respect des arrêtés de police pris pour l'exécution de travaux sur la voie publique. De même elle est chargée du contrôle de toute occupation illicite sur la chaussée ou sur les trottoirs à l'occasion du déroulement des chantiers.

Article 7 – Parcs et espaces verts

La police municipale assure la surveillance des espaces verts, parcs, jardins et forêts de la ville.

Article 8 – Les nuisances sonores

La police municipale est également compétente en matière d'atteintes à la tranquillité publique telles que les bruits et notamment les bruits de voisinage (article L 2542-4-1° du Code Général des Collectivités Territoriales)

En vertu de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, les agents de police municipale sont habilités à relever par procès-verbal les infractions aux arrêtés de police du maire.

Ainsi, la police municipale procède à des contrôles des nuisances sonores. A ce titre, elle contrôlera plus particulièrement les bruits de voisinage émanant notamment des établissements recevant du public, en particulier les bars restaurants et leurs terrasses.

La police municipale adressera à la gendarmerie nationale, compétente en matière de surveillance des débits de boissons, un relevé régulier des interventions et infractions aux nuisances sonores constatées dans ces lieux. Dans le souci d'une meilleure efficacité, elle sera informée en retour par la gendarmerie nationale des nuisances sonores constatées par ses militaires.

Article 9 – Divagation d'animaux et chiens dangereux

La police municipale est chargée de faire respecter les arrêtés relatifs d'une part à la divagation des animaux et d'autre part aux chiens non tenus en laisse.

Au même titre que la gendarmerie nationale, elle sera chargée de faire respecter les dispositions de la loi de janvier 1999 relatives aux animaux dangereux.

La police municipale a en charge l'enregistrement des déclarations de propriétaires possédant des chiens de première ou deuxième catégorie. Elle transmet régulièrement ces renseignements à la gendarmerie.

Article 10 – Ivresse publique manifeste

En vertu de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, la police municipale est également compétente pour intervenir sur un individu en état d'ivresse publique manifeste.

Dans cette hypothèse, les agents remettent l'individu à un officier ou agent de police judiciaire territorialement compétent, pour placement en dégrisement, en chambre de sûreté dans les locaux de la gendarmerie.

L'organisation de la visite médicale nécessaire préalablement au placement en chambre de sûreté de la personne en état d'ivresse publique manifeste, et, le cas échéant, les frais y afférents incombent au service ayant pris en charge l'intéressé sur la voie publique. L'original du certificat de non-admission remis par le médecin est conservé par la gendarmerie nationale.

Une fiche de mise à disposition est établie par la police municipale et signée contradictoirement par les agents de polices municipales et les militaires de la gendarmerie.

Article 11 – Opération tranquillité vacances

La police municipale participera à l'opération tranquillité vacances menée depuis plusieurs années par la gendarmerie nationale.

Les informations seront mises en commun par les deux services et des modalités de surveillance seront définies afin d'assurer une parfaite complémentarité.

III - REGULATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Article 12 – Stationnement, immobilisation et mise en fourrière

La police municipale procède, sur prescription de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules conformément aux articles R.325-1 et suivant du code de la

route. Conformément à l'article R. 325-13, toute prescription de mise en fourrière est précédée d'une vérification auprès de la gendarmerie nationale tendant à déterminer s'il s'agit d'un véhicule volé.

La gendarmerie fournit à la police municipale l'identification du propriétaire.

L'enlèvement des véhicules à l'état d'épaves est assuré par les services de la police municipale.

A chaque enlèvement de véhicule sur la voie publique, le service concerné informe le service partenaire afin qu'il soit en mesure de répondre à une éventuelle sollicitation du propriétaire.

Article 13 – Circulation

La police municipale contribue à assurer la surveillance de la circulation, veille à la fluidité du trafic et assure la régulation de la circulation.

Lors de manifestations importantes, d'accidents ou d'événements générant d'importantes difficultés de circulation, elle apporte son concours à la régulation de la circulation en collaboration avec la gendarmerie nationale

Article 14 – Prévention de l'insécurité routière, permis piéton ® et ASSR.

La gendarmerie nationale associera la police municipale à l'instruction des élèves du premier degré au Permis Piétons ®.

Comme la gendarmerie nationale, la police municipale pourra être associée par les établissements scolaires du deuxième degré concernés à la préparation de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) .

D'une manière générale, le responsable de la police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie départementale de Molsheim coordonneront leurs actions respectives de prévention de l'insécurité routière.

Article 15 – Infractions routières

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, des services ou opérations coordonnées ou conjointes pourront être menées entre police municipale et gendarmerie nationale.

Vitesse

La police municipale effectue des contrôles de vitesse. Elle informe au préalable les services de gendarmerie des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure, aux fins de coordination de ces contrôles.

Alcoolémie

En cas de refus d'un conducteur de se soumettre au dépistage de l'imprégnation alcoolique exigé par la police municipale en présence d'une présomption d'un tel état ou à la suite de la constatation d'une infraction permettant un tel dépistage, la police municipale alerte la gendarmerie. Selon les circonstances, la gendarmerie nationale dépêche une patrouille sur place ou prescrit à la police municipale de conduire le conducteur à la brigade territoriale.

Il en est de même lorsque le dépistage effectué par la police municipale dans le cadre de ses prérogatives est positif.

Dans tous les cas, une fiche de mise à disposition signée contradictoirement par les agents de police municipale et les militaires de la gendarmerie est établie au moment de la remise et un rapport circonstancié est transmis par la police municipale dans les meilleurs délais à la gendarmerie.

IV - MOYENS TECHNIQUES

Article 16 – Liaisons téléphoniques et radios

La police municipale est dotée de téléphones portables sur lesquels elle effectue un transfert d'appel, depuis son standard, en dehors des heures d'ouvertures de la mairie.

Le numéro d'appel unique de la police municipale est le 03 88 49 58 49.

La police municipale mettra à disposition de la gendarmerie, de manière ponctuelle ou permanente, un ou plusieurs postes radios mis à la disposition du planton de la brigade ou emportés par les patrouilles de gendarmerie susceptibles d'intervenir sur le territoire de la commune.

Article 17 – Vidéo-protection

La ville de Molsheim dispose d'un système de vidéosurveillance, susceptible de se développer. Ce système a pour but de renforcer l'action de la police municipale et de la gendarmerie nationale.

La veille et l'enregistrement des images de vidéosurveillance est à la charge de la ville de Molsheim, qui en définit les modalités pratiques conformément à la loi.

La gendarmerie accédera aux images dans les conditions prévues par la loi et l'arrêté préfectoral d'autorisation du dispositif. Un éventuel déport des images vers les locaux de la gendarmerie ne pourra avoir pour but que l'évaluation par cette dernière et en temps réel d'une situation faisant l'objet d'un appel ou en appui d'une intervention en cours.

V - PROCEDURES

Article 18 – Mise à disposition des personnes par les fonctionnaires de la police municipale.

Les agents de la police municipale informent sans délai la gendarmerie nationale de toute situation nécessitant l'avis d'un officier de police judiciaire

De son côté la gendarmerie nationale, après avis d'un officier de police judiciaire, donne les instructions nécessaires aux agents de la police municipale.

Toute personne interpellée par la police municipale en vertu de l'article 73 du code de procédure pénale sera immédiatement conduite à la brigade de gendarmerie de Molsheim pour être remise à un officier de police judiciaire.

Dans tous les cas, une fiche de mise à disposition signée contradictoirement par les agents de police municipale et les militaires de la gendarmerie est établie au moment de la remise.

Un rapport décrivant les circonstances de l'interpellation et de la remise est transmis par la police municipale dans les meilleurs délais au commandant de la brigade de gendarmerie de Molsheim.

Article 19 – Transmission des procès verbaux et rapports

Conformément aux dispositions de l'article L.21-2 du code de procédure pénale, les procès verbaux et rapports relatifs à la commission d'infractions sont transmis simultanément au Maire et au Procureur de la République sous couvert du commandant de brigade de la gendarmerie de Molsheim.

Article 20 – Patrouilles communes

Le responsable de la gendarmerie nationale et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la gendarmerie nationale, ou de son représentant

Article 21 – Formations

Gendarmerie nationale et police municipale de Molsheim pourront organiser des actions de formation communes ou faire bénéficier le partenaire de formations internes.

VI - SUIVI DE LA CONVENTION

Article 22 – Suivi de la La présente convention de coordination prend effet à compter de ce jour. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle peut être révisée au vu des circonstances après concertation des partenaires.

Molsheim le 16 avril 2009

Monsieur le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin
Signé

Pierre-Etienne BISCH

Monsieur le Maire de la Ville
de Molsheim
signé

Laurent FURST

Madame le Procureur
de la République
signé

Caroline NISAND

SECRETARIAT GENERAL

**Délégation de signature à Monsieur François SCHERR
Directeur du Service Départemental du Bas-Rhin de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
par intérim**

SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant délégation de signature à
Monsieur François SCHERR
Directeur du Service Départemental du Bas-Rhin de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
par intérim**

- - -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
VU le décret du 19 mars 2009 portant nomination de M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 6 avril 2009 ;
VU la nomination de M. François SCHERR Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bas-Rhin par intérim à compter du 1^{er} février 2010 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François SCHERR, Directeur du Service Départemental du Bas-Rhin de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Statut de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre : signature de la carte du combattant, de la carte de Combattant Volontaire de la Résistance, du réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, de patriote réfractaire à l'annexion de fait, du certificat établissant la qualité d'incorporé de force dans les formations paramilitaires allemandes, de personnes transférées en pays ennemi ;
- Application des mesures d'aide sociale mises en œuvre par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : subventions, prêts, affiliation à la Sécurité Sociale, rééducation, emplois réservés ;
- Attribution du Titre de Reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé à un conflit armé ;
- Attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

- Tutelle des pupilles de la Nation : gestion des biens, comptes et deniers pupillaires, patronage et protection ;
- Arrêté accordant des congés de maladie au personnel.

Article 2 : M. François SCHERR, Directeur du Service Départemental du Bas-Rhin de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le directeur du Service Départemental du Bas-Rhin de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Strasbourg, le 10 février 2010

Le Préfet,
Pierre-Etienne BISCH

Renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers

- Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er :

La commission départementale de surendettement des particuliers du Bas-Rhin est renouvelée de la manière suivante :

A) Membres permanents

- M. le Préfet, président, ou son représentant,
- M. le Trésorier-Payeur Général, vice-président, ou son représentant,
- M. le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Banque de France, ou son représentant,

B) Personnalités qualifiées nommées pour une période d'une année

- représentant l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement :

Titulaire

Madame Aline ARON
Conseiller Risques Engagements
Crédit Mutuel Centre EST Europe
34 rue du Wacken
67913 STRASBOURG CEDEX 9

Suppléant

Madame Maria Madalena MAGALHAES
Responsable des crédits-Contentieux
Crédit Foncier et Communal d'Alsace- Lorraine
1 rue du Dôme
67000 STRASBOURG

- représentant les associations familiales ou de consommateurs :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Marie-Rose MARZOLF Chambre de consommation d'Alsace 1 rue Stiegelmann 67500 HAGUENAU	Madame Eugénie MARCOPOULOS UFC Que Choisir 67 57 boulevard Balzac 67200 STRASBOURG

.../...

C) Personnes nommées au titre de la justification d'une expérience

- dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
- Conseil Général du Bas-Rhin
Madame Sophie DESCOTTES
Conseillère en économie sociale et familiale
UTAMS de CUS SUD
Maison du Conseil Général
1 rue des Bouvreuils
67831 TANNERIES Cedex
- dans le domaine juridique :
- Maître Jean-Claude AMBACH
Avocat honoraire
Ordre des Avocats de Strasbourg
4 rue Schubert
67000 STRASBOURG

Ces derniers sont associés à l'instruction des dossiers, et assistent aux réunions de la commission avec voix consultative.

Article 2:

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France, 3 place Broglie à Strasbourg (tél. 03 88 52 28 40).

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 12 février 2009 est abrogé.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 février 2008.

Article 2 - L'établissement secondaire « **SECU'EVENT** » est autorisé, conformément à l'article 7 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, à exercer les activités de sécurité privée à l'adresse ci-dessous :

7, rue de l'Industrie – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Article 3 - M. Serge BENHAMOU est agréé, conformément à l'article 5 de la loi, à diriger le siège social sis 48, rue de Benfeld - 67118 GEISPOLSHHEIM ainsi que l'établissement secondaire sis 7, rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Création de la corporation obligatoire des métiers du plâtre du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 2 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1937, relatif à la création de la corporation obligatoire des patrons plâtriers du département du Bas-Rhin, est abrogé.

Article 2 : Il est créé une corporation obligatoire des métiers du plâtre ayant pour circonscription le département du Bas-Rhin.

Autorisations de systèmes de vidéosurveillance

- Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

1. M. Gérald SCHMITT – Gérant de la SCI CENTRAL PARK – Location d'immeubles à usage commercial – 1, Quai Finkmatt – 67000 STRASBOURG - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **SCI CENTRAL PARK**
Location d'immeubles à usage commercial
28 RUE DU GENERAL LECLERC – 67115 PLOBSHEIM

Caméras : **Intérieures :** - **Extérieures :** **8**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **14 jours**

2. Mme Christiane DUTEY – Gérante - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **TABAC – LOTO – DEPOT DE PAIN**
1 RUE DE BISCHWILLER – 67240 KALTENHOUSE

Caméras : **Intérieures :** **3** **Extérieures :** -

Finalités : **Prévention des atteintes aux biens**

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

3. M. Jacky RISCH - Gérant – a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **BOULANGERIE – PATISSERIE RISCH SARL**
7 RUE DE BISCHWILLER – 67620 SOUFFLENHEIM

Caméras : **Intérieures :** **1** **Extérieures :** -

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

4. M. Raymond RAUSCHER – Président du Conseil de Gestion de la Paroisse CHRIST-ROI - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **PAROISSE CHRIST-ROI (Eglise)**
2 RUE DE REICHSTETT – 67800 BISCHEIM

Caméras : **Intérieures:** - **Extérieures :** **4**

Finalités : **Prévention des atteintes aux biens**

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

5. Mme Madeleine GEYER – Gérante - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **HOTEL « AUX TROIS ROSES »**
7 RUE DE ZURICH – 67000 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures :** **1** **Extérieures :** **1**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Autres : Vol, vandalisme

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

6. LA POSTE – Direction de l’Enseigne Alsace Direction de la Sûreté – 1, Rue Jacques Preiss – BP 40527 – 68021 COLMAR Cedex - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LA POSTE**
1 RUE DE LA FONDERIE – 67074 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures :** **14** **Extérieures :** **1**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **30 jours**

7. LA POSTE – Direction de l’Enseigne Alsace Direction de la Sûreté – 1, Rue Jacques Preiss – BP 40527 – 68021 COLMAR Cedex – a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LA POSTE**
3 RUE DES SEPT ARPENTS – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Caméras : **Intérieures :** **4** **Extérieures :** **1**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **30 jours**

8. LA POSTE – Direction de l’Enseigne Alsace Direction de la Sûreté – 1, Rue Jacques Preiss – BP 40527 – 68021 COLMAR Cedex – a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LA POSTE**
56 RUE DU GENERAL LECLERC – 67320 DRULINGEN

Caméras : **Intérieures :** **2** **Extérieures :** **-**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **30 jours**

9. LA POSTE – Direction de l’Enseigne Alsace Direction de la Sûreté – 1, Rue Jacques Preiss – BP 40527 – 68021 COLMAR Cedex – a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :
- Adresse** : **LA POSTE**
3 RUE DU CHATEAU – 67250 SOULTZ-sous-FORETS
- Caméras** : **Intérieures : 4 Extérieures : -**
- Finalités** : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue
- Enregistrement** : **OUI Durée de conservation des images : 30 jours**
10. LA CAISSE DU CREDIT MUTUEL-CIC Services – Sécurité Réseaux – Pôle Est – Secteur Lorraine-Haute-Marne – 5, Rue André Marie Ampère – 57070 METZ - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :
- Adresse** : **CREDIT MUTUEL**
32B RUE D’ALTWILLER – 67260 HARSKIRCHEN
- Caméras** : **Intérieures : 3 Extérieures : 1**
- Finalités** : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
- Enregistrement** : **OUI Durée de conservation des images : 30 jours**
11. M. Pasquale CRISCITO – Directeur - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :
- Adresse** : **C & A FRANCE**
C & A
PLACE DES HALLES – 67000 STRABOURG
- Caméras** : **Intérieures : 23 Extérieures : -**
- Finalités** : **Sécurité des personnes**
Protection Incendie/Accidents
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue
Autres : Cambriolages, vandalisme
- Enregistrement** : **OUI Durée de conservation des images : 15 jours**
12. M. Franck WEILL – Directeur Général de SOLARIS – Vente de Lunettes de Soleil – 18, Parc Ariane – 78280 GUYANCOURT - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :
- Adresse** : **SOLARIS – Vente de Lunettes de Soleil**
33-39 RUE DES GRANDES ARCADES – 67000 STRASBOURG
- Caméras** : **Intérieures : 2 Extérieures : -**
- Finalités** : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue
- Enregistrement** : **OUI Durée de conservation des images : 15 jours**
13. LA POSTE – Direction de l’Enseigne Alsace Direction de la Sûreté – 1, Rue Jacques Preiss – BP 40527 – 68021 COLMAR Cedex - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :
- Adresse** : **LA POSTE**
19 RUE DE FRIEDOLSHEIM – 67036 STRASBOURG
- Caméras** : **Intérieures : 7 Extérieures : -**
- Finalités** : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue
- Enregistrement** : **OUI Durée de conservation des images : 30 jours**

14. Mme Yolande FEND – Gérante - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **TABAC – PRESSE**
Presse – Tabac – Française des Jeux – PMU
74 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 67520 MARLENHEIM

Caméras : **Intérieures Fixes : 3** **Extérieures fixes : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Protection Incendie/Accidents
 Prévention des atteintes aux biens
 Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

15. M. Yves GSTALTER - Gérant - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **TABAC « AU COIN BLEU »**
8 RUE DU TRAVAIL – 67000 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : 3** **Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

16. M. Marc DESJARDINS - Gérant - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **TABAC « LE RELAIS DU NEUDORF »**
37 RUE DE SELESTAT – 67100 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : 4** **Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

17. M. Vinh-Lam TRUONG – Gérant - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **TABAC TRUONG**
134 ROUTE DU POLYGONE – 67100 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : 2** **Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

18. M. Daniel SITTLER – Gérant de la SARL REGENCY - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **HOTEL « LES COLONNES » - HOTEL-RESTAURANT**
14 RUE JEAN MONNET – 67201 ECKBOLSHEIM

Caméras : **Intérieures : 8** **Extérieures : 5**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Protection Incendie/Accidents
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **7 jours**

19. M. Gilles PARRINELLO – Responsable Sécurité du Centre Commercial Hautepierre - AUCHAN STRASBOURG – Place André Maurois – 67200 STRASBOURG - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : Ville de STRASBOURG

- ◆ **AUCHAN STRASBOURG**
- **RUE EDMOND ROSTAND**
- **A 351**
- **RUE PAUL ELUARD**
- **AVENUE PIERRE CORNEILLE**

Caméras : Intérieures : **48** Extérieures : **6**

Finalités : Sécurité des personnes
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : OUI **Durée de conservation des images** : **7 jours**

20. M. André REBEUH – Gérant – a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : COTE PESAGE « LOUNGE CLUB » - Bar – Brasserie - PMU
10 QUAI DES PECHEURS – 67000 STRASBOURG

Caméras : Intérieures : **2** Extérieures : **-**

Finalités : Sécurité des personnes
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : OUI **Durée de conservation des images** : **15 jours**

21. M. Pascal SINIC – Gérant de la SARL OBERDIS – a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : 8 A HUIT – Grande Distribution
30 RUE DE LA PAIX – 67205 OBERHAUSBERGEN

Caméras : Intérieures : **7** Extérieures : **-**

Finalités : Sécurité des personnes
Protection Incendie/Accidents
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue
Autres : Cambriolages, vandalisme

Enregistrement : OUI **Durée de conservation des images** : **15 jours**

22. M. Marcel LUTTMANN – Maire de la Ville de MARLENHEIM – 1, Place du Maréchal Leclerc – 67520 MARLENHEIM - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : MEDIATHEQUE DE MARLENHEIM
5 PLACE DE KAUFHAUS – 67520 MARLENHEIM

Caméras : Intérieures : **1** Extérieures : **-**

Finalités : Sécurité des personnes
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : OUI **Durée de conservation des images** : **30 jours**

23. LA CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE – 1, Route du Rhin – 67925 STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE
39 AVENUE DES VOSGES – 67000 STRASBOURG

Caméras : Intérieures : **7** Extérieures : **-**

Finalités : Sécurité des personnes
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : OUI **Durée de conservation des images** : **30 jours**

24. La CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE – 1, Route du Rhin – 67925 STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE**
78 RUE BOECKLIN – 67000 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : 9 Extérieures :** -

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **30 jours**

25. M. Martin BRUDER – Proviseur - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LYCEE RENE CASSIN – Enseignement**
4 RUE SCHOCH – 67200 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : 1 Extérieures :** **7**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **10 jours**

26. M. François MINKER – Pharmacien – Gérant de l'Officine - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **PHARMACIE SAINTE-MARGUERITE**
19 RUE CHARLES DE WENDEL – 67118 GEISPOLSHHEIM

Caméras : **Intérieures : 3 Extérieures :** -

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **14 jours**

27. M. Thierry RIETTE - Gérant - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **TABAC CADEAUX THIERRY**
6 RUE CLEMENCEAU – 67230 BENFELD

Caméras : **Intérieures : 3 Extérieures :** -

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

28. M. Patrick GUILLOT – Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG – 1, Place de l'Hôpital 67091 STRASBOURG - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**
70 RUE DE L'ENGELBREIT – 67200 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : - Extérieures :** **5**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Protection des bâtiments publics

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **5 jours**

29. M. Pierre LESTRAT - Gérant - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **PIERRE ET LOISIRS
GOLF DU FORT
RUE DU FORT ULRICH – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Caméras : **Intérieures : 3 Extérieures : 9**

Finalités : **Sécurité des personnes
Protection Incendie/Accidents
Prévention des atteintes aux biens**

Enregistrement : **OUI Durée de conservation des images : 14 jours**

30. M. Dominique BIGOT - Directeur - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN
Etablissement Public Hospitalier
13 ROUTE DE KRAFT – 67152 ERSTEIN**

Caméras : **Intérieures : 1 Extérieures : 3**

Finalités : **Autre : Circulaire n° DHOS/02/F2/2009/23 du 22 janvier 2009 relative à la
sécurisation des établissements autorisés en psychiatrie**

Enregistrement : **OUI Durée de conservation des images : 30 jours**

31. M. Jean-Louis DALLARA - Gérant - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **SAS STRELA – ALIMENTATION ITALIENNE SPAGNA
Alimentation Italienne
29 RUE DES TONNELIERS – 67000 STRASBOURG**

Caméras : **Intérieures : 2 Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes
Protection Incendie/Accidents
Lutte contre la démarque inconnue**

Enregistrement : **OUI Durée de conservation des images : 15 jours**

32. Mme Fonte ALBANESE – Gérante - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **SARL « IL FORCHETTONE » - Restaurant
25A QUAI DES BATELIERS – 67610 LA WANTZENAU**

Caméras : **Intérieures : 3 Extérieures : 1**

Finalités : **Sécurité des personnes
Lutte contre la démarque inconnue**

Enregistrement : **OUI Durée de conservation des images : 4 jours**

33. M. Christian GUEREAULT – Président Directeur Général - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **SELCODIS – CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC
Grande Distribution
ALLEE DE LA LOHMUHLE/QUARTIER OUEST HEYDEN
67600 SELESTAT**

Caméras : **Intérieures : 14 Extérieures : 6**

Finalités : **Sécurité des personnes
Protection Incendie/Accidents
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue
Autres : Cambriolages, vandalisme**

Enregistrement : **OUI Durée de conservation des images : 15 jours**

34. M. Olivier BASCOP – Responsable Maintenance – Compagnie Européenne de la Chaussure – Enseigne « LA HALLE AUX CHAUSSURES ET CHAUSSLAND » - 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LA HALLE AUX CHAUSSURES**
26/28 RUE CHARLES PEGUY – 67200 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : 4 Extérieures :** -

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **8 jours**

35. LA POSTE – Direction de l’Enseigne Alsace Direction de la Sûreté – 1, Rue Jacques Preiss – BP 40527 – 68021 COLMAR Cedex - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LA POSTE**
8 RUE DU CYGNE – 67000 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : 7 Extérieures :** **1**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **30 jours**

36. M. Olivier BASCOP – Responsable Maintenance – Compagnie Européenne de la Chaussure – Enseigne « LA HALLE AUX CHAUSSURES ET CHAUSSLAND » - 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LA HALLE AUX CHAUSSURES**
16 ROUTE DU FORT – 67118 GEISPOLSHHEIM

Caméras : **Intérieures : 2 Extérieures :** -

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **8 jours**

37. M. Jean-Paul SCHMUCK – Adjoint au Maire – Mairie de SOUFFLENHEIM – 15, Grand’Rue – 67620 SOUFFLENHEIM - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance à l’intérieur d’un périmètre délimité géographiquement, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **Commune de SOUFFLENHEIM :**
♦ CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « LE CERAM »
▪ 40 RUE DE BETSCHDORF
▪ 42 RUE DE BETSCHDORF

Caméras : **Intérieures : 9 Extérieures :** **5**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Protection des bâtiments publics

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **7 jours**

38. Mme Isabelle MAURER – Pharmacien – Gérante - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **SELARL PHARMACIE BAGGERSEE**
6 AVENUE DE STRASBOURG – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Caméras : **Intérieures : 6 Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

39. LA BANQUE POPULAIRE D'ALSACE – Immeuble « Le Concorde » - 4, Quai Kléber – BP 10401 – 67001 STRASBOURG Cedex - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **BANQUE POPULAIRE D'ALSACE**
205 ROUTE DE LYON – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Caméras : **Intérieures : 9 Extérieures : 2**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **30 jours**

40. M. Martin BRUDER – Proviseur du Lycée René Cassin - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **LYCEE RENE CASSIN – ANNEXE SEVIGNE**
6 RUE DE TURENNE – 67200 STRASBOURG

Caméras : **Intérieures : - Extérieures : 2**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **10 jours**

41. M. Bernard SCHWARTZ – Gérant - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **PHARMACIE DU SOLEIL**
6 RUE DES CLEFS – 67602 SELESTAT

Caméras : **Intérieures : 4 Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

42. M. le Directeur du point de vente du CREDIT MUTUEL ESPACE RHENAN – Agence d'OFFENDORF - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **CREDIT MUTUEL ESPACE RHENAN**
4 RUE PRINCIPALE – 67850 OFFENDORF

Caméras : **Intérieures : 3 Extérieures : 1**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Protection Incendie/Accidents
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **30 jours**

43. Mme Noëlle BAEGERT – Gérante - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **CONTROL'AUTO VILLE – Contrôle Technique**
1 RUE DU CHEMIN DU HONCOURT – 67220 SAINT-MARTIN

Caméras : **Intérieures : 1 Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **15 jours**

44. Mme Sabine MUNSCH épouse SCHNEIDER – Gérante - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse : **TABAC SCHNEIDER**
7 RUE DE SCHIRMECK – 67570 ROTHAU

Caméras : **Intérieures : 5 Extérieures : -**

Finalités : **Sécurité des personnes**
Prévention des atteintes aux biens
Lutte contre la démarque inconnue

Enregistrement : **OUI** **Durée de conservation des images :** **8 jours**

**Autorisation accordée par la commission nationale pour l'implantation
d'un ensemble commercial à WASSELONNE**

**COMMUNIQUÉ
AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Statuant consécutivement à deux recours présentés par la SAS SUPERMARCHES MATCH et la société TRUCHIDIM contre une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin en date du 7 août 2009, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a accordé le 17 décembre 2009 à la SARL « WASSDIS » l'autorisation préalable requise en vue de la création d'un ensemble commercial « E. LECLERC » d'une surface de vente totale de 3290 m² comportant un hypermarché de 2990 m² et une galerie marchande attenante de 300 m² composée de quatre boutiques à WASSELONNE.

Le texte de la décision sera affiché pendant un mois à la Mairie de WASSELONNE.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Raphaël LE MÉHAUTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

**Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg
- Modification des statuts -**

- Arrêté préfectoral du 3 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg 1993 est modifié comme suit :

Article 4 :

Le siège de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg est fixé au 4 rue du Bernstein 67560 Dambach-la-Ville

L'arrêté préfectoral ainsi que les statuts peuvent être consultés à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), au siège de la communauté de communes ainsi que des communes membres.

Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2010.

AVIS

Les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du **1^{er} janvier 2010**, en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts sont indiqués ci-après.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 643,04 euros mensuels depuis le 1er octobre 2009. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit **964,56 euros**.

Si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (**article 204-0 bis** du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2010 (CGI.art.204-0bis) (Barème issu de la loi de finances pour 2010)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5 875	0	0,00
de 5 875 à 11 720	0,055	323,13
de 11 720 à 26 030	0,14	1 319,33
de 26 030 à 69 783	0,3	5 484,13
au-delà de 69 783	0,4	12 462,43

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 938	0	0,00
de 2 938 à 5 860	0,055	161,59
de 5 860 à 13 015	0,14	659,69
de 13 015 à 34 892	0,3	2 742,09
au-delà de 34 892	0,4	6 231,29

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1 469	0	0,00
de 1 469 à 2 930	0,055	80,80
de 2 930 à 6 508	0,14	329,85
de 6 508 à 17 446	0,3	1 371,13
au-delà de 17 446	0,4	3 115,73

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 490	0	0,00
de 490 à 977	0,055	26,95
de 977 à 2 169	0,14	110,00
de 2 169 à 5 815	0,3	457,04
au-delà de 5 815	0.4	1 038,54

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 32	0,055	0,88
de 32 à 71	0,14	3,60
de 71 à 191	0,3	14,96
au-delà de 191	0.4	34,06

Impôt = [(R x T) - C]

Modification nom du régisseur auprès de la police municipale de la ville de ECKBOLSHEIM

- Arrêté préfectoral du 18 janvier 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1° de l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Stéphane KRESE est désigné régisseur, à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de Madame Stéphanie BOSCH. »

Article 2 : Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Approbation de la carte communale de la commune de NIEDERSOULTZBACH

- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

La carte communale de NIEDERSOULTZBACH a été approuvée conjointement par délibération du conseil municipal en date du **6 novembre 2009** et par arrêté préfectoral en date du **29 janvier 2010**

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- un plan sans échelle et un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000^e
- un rapport de présentation

L'arrêté préfectoral et la délibération du conseil communautaire seront affichés pendant un mois en mairie de NIEDERSOULTZBACH.

L'ensemble de la carte communale sera tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture.

Construction d'une station d'épuration à WISSEMBOURG déclaration de cessibilité n°2

- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Ont été déclarés cessibles au bénéfice de la Ville de WISSEMBOURG, les immeubles situés sur le territoire de la commune de WISSEMBOURG, nécessaires à la construction de la station d'épuration, figurant à l'état parcellaire annexé.

Le texte intégral de l'arrêté, le plan et l'état parcellaires y annexés, peuvent être consultés à la Préfecture (bureau 250) et à la mairie de WISSEMBOURG où l'arrêté sera affiché.

Déconcentration de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur à MOLLKIRCH

- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : La détermination de l'assiette et la liquidation des impositions visées ci-dessous et dont le permis de construire constitue le fait générateur, soit :

- la Taxe Locale d'Équipement,
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels et Sensibles,
- etc.

sont confiées, en application de l'article R. 332-26 du code de l'urbanisme, au Maire de la commune de MOLLKIRCH.

Article 2 : La mission définie à l'article 1 est exercée par le Maire au nom de l'Etat.

Elle concerne les demandes d'autorisation qui seront déposées à la mairie à compter du premier jour suivant celui de la publication du présent arrêté.

Article 3 : La signature par le Maire ou ses agents délégataires du titre de recette a pour effet d'arrêter en un document unique trois décisions différentes : l'assiette des taxes, leur liquidation et le titre proprement dit par lequel le Trésorier Payeur Général peut procéder au recouvrement des taxes.

Les bordereaux valant titre de recette, ainsi que les fiches de liquidation, de dégrèvement seront transmis en deux exemplaires au Trésorier Payeur Général qui procédera au recouvrement des taxes.

Le titre de recette émis à la suite d'un transfert d'autorisation d'occuper le sol sera transmis selon la même procédure.

Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations sont examinées par le Maire qui y répond.

Le cas échéant, le Maire notifie les fiches modificatives nécessaires au Trésorier Payeur Général.

Article 5 : La Direction Départementale de l'Équipement reste compétente pour :

- l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L. 422.2 du code de l'urbanisme
- veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions citées à l'article L 332-6 du code de l'urbanisme. A ce titre, il lui appartient, le cas échéant de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au Maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique

- l'instruction des demandes de remise gracieuse des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le Ministre chargé de l'urbanisme en vertu des dispositions de l'article 422A de l'annexe III du Code Général des Impôts
- la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du Maire de MOLLKIRCH dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par l'envoi à la Préfecture du BAS-RHIN d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Prescriptions complémentaires concernant une installation classée pour la protection de l'environnement Société Roquette Frères à BEINHEIM

- Arrêté préfectoral du 5 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Des dispositions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ont été prescrites à la société Roquette Frères sur son site de BEINHEIM.

Le texte intégral de cet arrêté complémentaire peut être consulté par toute personne intéressée en mairie de BEINHEIM, à la sous-préfecture de Wissembourg, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 212).

Approbation de la carte communale de la commune de VOLKSBERG

Arrêté préfectoral du 8 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général

La carte communale de VOLKSBERG a été approuvée conjointement par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2009 et par arrêté préfectoral en date du **8 février 2010**.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000^e
- un rapport de présentation

L'arrêté préfectoral et la délibération du conseil communautaire seront affichés pendant un mois en mairie de VOLKSBERG.

L'ensemble de la carte communale sera tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture.

Déconcentration de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur à ELSSENHEIM

- Arrêté préfectoral du 9 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : La détermination de l'assiette et la liquidation des impositions visées ci-dessous et dont le permis de construire constitue le fait générateur, soit :

- la Taxe Locale d'Équipement,
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels et Sensibles.

sont confiées, en application de l'article R. 332-26 du code de l'urbanisme, au Maire de la commune de ELSSENHEIM.

Article 2 : La mission définie à l'article 1 est exercée par le Maire au nom de l'Etat.

Elle concerne les demandes d'autorisation qui seront déposées à la mairie à compter du premier jour suivant celui de la publication du présent arrêté.

Article 3 : La signature par le Maire ou ses agents délégataires du titre de recette a pour effet d'arrêter en un document unique trois décisions différentes : l'assiette des taxes, leur liquidation et le titre proprement dit par lequel le Trésorier Payeur Général peut procéder au recouvrement des taxes.

Les bordereaux valant titre de recette, ainsi que les fiches de liquidation, de dégrèvement seront transmis en deux exemplaires au Trésorier Payeur Général qui procédera au recouvrement des taxes.

Le titre de recette émis à la suite d'un transfert d'autorisation d'occuper le sol sera transmis selon la même procédure.

Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations sont examinées par le Maire qui y répond.

Le cas échéant, le Maire notifie les fiches modificatives nécessaires au Trésorier Payeur Général.

Article 5 : La Direction Départementale des Territoires reste compétente pour :

- L'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L. 422.2 du code de l'urbanisme.
- Veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions citées à l'article L 332-6 du code de l'urbanisme. A ce titre, il lui appartient, le cas échéant de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au Maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- L'instruction des demandes de remise gracieuse des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le Ministre chargé de l'urbanisme en vertu des dispositions de l'article 422A de l'annexe III du Code Général des Impôts.
- La collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du Maire de ELSSENHEIM dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par l'envoi à la Préfecture du BAS-RHIN d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Elections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres bailleurs et preneurs à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de janvier 2010.

- Arrêté préfectoral du 5 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Sont proclamés membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux du Bas-Rhin, les candidats figurant dans l'annexe 1 .

Article 2 : Sont proclamés membres à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Bas-Rhin, les candidats figurant dans l'annexe 2.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et les juges des tribunaux d'instance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1 :**RESULTATS DES ELECTIONS
DES MEMBRES ASSESSEURS
DES TRIBUNAUX PARITAIRES DES BAUX RURAUX 2010****TRIBUNAL DE HAGUENAU****Liste des élus Bailleurs**

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
MULLER	Jacques	TITULAIRE	FDSEA
KLEIN	Bernard	TITULAIRE	FDSEA
BOOS	Marcel	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
SCHMITT	Frédéric	TITULAIRE	FDSEA
ACHENDRACHER	René	TITULAIRE	FDSEA
CLAUS	Rémy	SUPPLEANT	FDSEA
MARTZ	Denis	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE ILLKIRCH**Liste des élus Bailleurs**

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
ADAM	Jean-Louis	TITULAIRE	FDSEA
GRAFF	René	TITULAIRE	FDSEA
HAMM	Maurice	SUPPLEANT	FDSEA
SCHNEIDER	Robert	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
RIEHL	François	TITULAIRE	FDSEA
KERN	Pascal	TITULAIRE	FDSEA
WILLMANN	Rémy	SUPPLEANT	FDSEA
ROHMER	Francis	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE MOLSHEIM**Liste des élus Bailleurs**

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
SIEFERT	Jean-Marc	TITULAIRE	FDSEA
ECK	Gilbert	TITULAIRE	FDSEA
MEPPIEL	Gérard	SUPPLEANT	FDSEA
KLINGENFUS	Antoine	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
WILT	Jean-Claude	TITULAIRE	FDSEA
HOENEN	Lucien	TITULAIRE	FDSEA
REINBOLD	Alain	SUPPLEANT	FDSEA
KUNTZ	Georges	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE SAVERNE**Liste des élus Bailleurs**

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
REUTENAUER	Albert	TITULAIRE	FDSEA
MEYER	Germain	TITULAIRE	FDSEA
EICHERT	Gérard	SUPPLEANT	FDSEA
MORGENROTH	Roger	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
SCHNEIDER	Jean-Paul	TITULAIRE	FDSEA
WILLEM	Thierry	TITULAIRE	FDSEA
BERST	Jean-Georges	SUPPLEANT	FDSEA
SAENGER	Daniel	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE SCHILTIGHEIM**Liste des élus Bailleurs**

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
DIEMER	Alfred	TITULAIRE	FDSEA
DESCHLER	Eugène	TITULAIRE	FDSEA
MEYER	Gérard	SUPPLEANT	FDSEA
GEIST	Jean-Jacques	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
WEBER	Elisabeth	TITULAIRE	FDSEA
HOHWILLER	André	TITULAIRE	FDSEA
WEBER	Michel	SUPPLEANT	FDSEA
BENTZ	Daniel	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE SELESTAT**Liste des élus Bailleurs**

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
LOSSER	Adrien	TITULAIRE	FDSEA
HAAG	Jean	TITULAIRE	FDSEA
KEMPF	François-Xavier	SUPPLEANT	FDSEA
BALTENWECK	Raymond	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
SIMLER	Michel	TITULAIRE	FDSEA
MISS	Philippe	TITULAIRE	FDSEA
FLECHER	René	SUPPLEANT	FDSEA
BAUER	Dominique	SUPPLEANT	FDSEA

ANNEXE 2 :
RESULTATS DES ELECTIONS
DES MEMBRES BAILLEURS ET PRENEURS
A VOIX DELIBERATIVE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DES BAUX RURAUX 2010

Elections des représentants des bailleurs non-preneurs et
des preneurs non-bailleurs
membres des commissions consultatives paritaires départementales
des baux ruraux

TRIBUNAL DE HAGUENAU
Liste des élus Bailleurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
KLEIN	Bernard	TITULAIRE	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
SCHMITT	Frédéric	TITULAIRE	FDSEA
MARTZ	Denis	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE ILLKIRCH
Liste des élus Bailleurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
ADAM	Jean-Louis	TITULAIRE	FDSEA
GRAFF	René	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
WILLMANN	Rémy	TITULAIRE	FDSEA
ROHMER	Francis	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE MOLSHEIM

Liste des élus Bailleurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
SIEFERT	Jean-Marc	TITULAIRE	FDSEA
ECK	Gilbert	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
REINBOLD	Alain	TITULAIRE	FDSEA
HOENEN	Lucien	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE SAVERNE

Liste des élus Bailleurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
REUTENAUER	Albert	TITULAIRE	FDSEA
EICHERT	Gérard	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
SCHNEIDER	Jean-Paul	TITULAIRE	FDSEA
WILLEM	Thierry	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE SCHILTIGHEIM

Liste des élus Bailleurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
DIEMER	Alfred	TITULAIRE	FDSEA
GEIST	Jean-Jacques	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
WEBER	Michel	TITULAIRE	FDSEA
BENTZ	Daniel	SUPPLEANT	FDSEA

TRIBUNAL DE SELESTAT**Liste des élus Bailleurs**

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
KEMPF	François-Xavier	TITULAIRE	FDSEA
BALTENWECK	Raymond	SUPPLEANT	FDSEA

Liste des élus Preneurs

NOM	PRENOM	QUALITE	ORGANISATION SYNDICALE
BAUER	Dominique	TITULAIRE	FDSEA
MISS	Philippe	SUPPLEANT	FDSEA

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Interdiction définitive à l'habitation d'une partie d'un logement à MARKOLSHEIM

- Arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

Monsieur et Madame JAEGER Thierry, domiciliés 25b, rue de l'Alma à MARCKOLSHEIM, propriétaires du logement situé en partie enterrée à l'arrière du bâtiment sis 12, rue des Ardennes à MARCKOLSHEIM et référencés parcelle 245 et section 48 sont mis en demeure de mettre fin définitivement à la mise à disposition aux fins d'habitation des trois chambres constituant des locaux impropres à l'habitation et équipant le logement sus référencé dans un délai de 2 mois maximum à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

La pièce principale et la salle de bains du logement susvisé représentant une unité de vie, pourront constituer un logement équivalent à un studio.

Article 3

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté toutes dispositions seront prises afin de murer les locaux utilisés comme chambres dans le logement

Article 4 :

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à Monsieur et Madame JAEGER, le bail, le loyer, et les redevances (y compris les charges) devront être adaptés à la réduction de la surface de location.

Article 5 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame JAEGER ainsi qu'aux occupants Monsieur SABLAIN et Madame KUHN.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Maire de MARCKOLSHEIM, la CAF, à la CMSA, ainsi qu'au procureur de la république

Article 7

En cas de cession des locaux, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le préfet du Bas-Rhin, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-bureau EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de MARCKOLSHEIM , la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Interdiction définitive à l'habitation d'un logement à STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 8 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

Monsieur PIRINC Mehmet, domicilié 12, faubourg de la Paix - 67400 Illkirch Graffenstaden, propriétaire du logement situé sous les combles de l'immeuble sis 28, rue de Saint Dié à Strasbourg, est mis en demeure de mettre fin définitivement à la mise à disposition aux fins d'habitation cet espace impropre par nature à l'habitation dans un délai de 2 mois maximum à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Monsieur PIRINC est tenu d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe du présent arrêté. A défaut il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues par l'article L 521-3-2 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à Monsieur PIRINC, tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cesse d'être dû par les occupants, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

L'aménagement du logement visé par l'arrêté est précisé dans le schéma situé en annexe.

Article 3

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. PIRINC, ainsi qu'aux occupants, à savoir M. et Mme KHALIMBEKOV.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Strasbourg.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Maire de Strasbourg, à la CAF, ainsi qu'au procureur de la république

Article 5 :

En cas de cession des locaux, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le préfet du Bas-Rhin, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-bureau EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Strasbourg, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Ligne SNCF SELESTAT - SAVERNE

Suppression des PN n° 31, 32 et 34 de la ligne Sélestat-Molsheim

Arrêté n° PN001/2010

- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, signé par Mme Joëlle DESCHAMPS, Adjointe au Chef du Service Sécurité-Transports-Ingénierie de Crise à la Direction Départementale des Territoires

Article 1 :

Les passages à niveau (P.N.) n°31, 32 et 34 de la ligne de Sélestat à Molsheim, situés sur le territoire de la commune d'OBERNAI, sont supprimés.

Article 2 :

Le présent arrêté n'entrera en application qu'à la date effective de suppression des P.N.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Le Maire de la commune d'OBERNAI

Le Directeur de la Région S.N.C.F. de Strasbourg

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

MM.

- le Préfet de la zone de défense Est, Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordinateur des itinéraires routiers,
- le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Général commandant la Région Terre Nord Est,

- le Délégué Militaire Départemental du Bas Rhin à Strasbourg,
 - le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Directeur du S.A.M.U.,
- et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie d'OBERNAI.

**Automatisation du PN n° 34 de la ligne Sélestat-Molsheim
Arrêté n° PN002/2010**

- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, signé par Mme Joëlle DESCHAMPS, Adjointe au Chef du Service Sécurité- Transports-Ingénierie de Crise à la Direction Départementale des Territoires

Article 1 :

Le passage à niveau (P.N.) n°33 situé au point kilométrique 22,862 de la ligne Sélestat – Saverne, sur le ban de la commune d'Obernai, est modifié conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 :

Le présent arrêté n'entrera en application et n'abrogera celui en date du 12 décembre 1996 en ce qui concerne le P.N. n°33 qu'à la date effective de la modification des équipements du P.N.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Le Maire de la commune d'OBERNAI

Le Directeur de la Région S.N.C.F. de Strasbourg

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
MM.

- le Préfet de la zone de défense Est, Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordinateur des itinéraires routiers,
- le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Général commandant la Région Terre Nord Est,
- le Délégué Militaire Départemental du Bas Rhin à Strasbourg,
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Directeur du S.A.M.U.,

et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie d'OBERNAI.

**Fiche individuelle du PN n° 34 de la ligne Sélestat-Molsheim
annexée à l'arrêté préfectoral n° PN002/20010 du 29 janvier 2010**

- Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, signé par Mme Joëlle DESCHAMPS, Adjointe au Chef du Service Sécurité- Transports-Ingénierie de Crise à la Direction Départementale des Territoires

LIGNE DE SELESTAT à SAVERNE
Département du BAS-RHIN
Commune : OBERNAI
Point kilométrique ferroviaire : 22.862
Désignation de la voie routière : Chemin rural
Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

Autoroute A4

Dépose et pose de ligne haute tension

- Arrêté préfectoral du 3 février 2010, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

A – Généralités

Afin de réaliser les travaux de pose et dépose de lignes haute tension entre aux PR 430+360, 430+370 et 431+820, les règles de circulation seront modifiées comme indiqué dans le présent arrêté.

B – Mode d'exécution des travaux

Les restrictions de circulation sur l'autoroute A4 dans le sens en travaux seront les suivantes :

1 Dépose et pose de lignes haute tension aux PR 430+360 et 430+370

Zone de travaux :

- du PR 429+600 au PR 431+900

Planning :

- 1 journée entre 09h00 et 17h00 durant la période comprise entre le 16 et le 18 février 2010.

Restrictions :

- neutralisation de la voie lente dans les deux sens,
- dans le sens Paris Strasbourg : la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- dans le sens Strasbourg Paris: la vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- réalisation simultanée de trois bouchons mobiles dans les deux sens de la circulation par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef pour la pose de lignes au PR 430+360.
- réalisation simultanée de trois bouchons mobiles dans les deux sens de la circulation par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef pour la pose de lignes au PR 430+370.
- les sorties des aires de services ou de repos, et les sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).
- la queue du bouchon sera matérialisée en amont de la zone par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable.

2 Dépose de lignes haute tension au PR 431+820

Zone de travaux :

- Du PR 430+100 au PR 432+600

Planning :

- 1 journée entre 09h00 et 17h00 durant la période comprise entre le 02 et le 05 mars 2010.

Restrictions :

- neutralisation de la voie lente dans les deux sens,
- dans le sens Paris Strasbourg : la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- dans le sens Strasbourg Paris: la vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- réalisation simultanée de trois bouchons mobiles dans les deux sens de la circulation par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.
- les sorties des aires de services ou de repos, et les sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).
- la queue du bouchon sera matérialisée en amont de la zone par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable

Ce chantier sera réalisé simultanément sur les départements de la Moselle et du Bas Rhin, un arrêté sera pris par la DDE de la Moselle en ce qui concerne la section comprise entre les PR 428+800 et 432+907 et du Bas Rhin en ce qui concerne la section comprise entre les PR 432+907 et 433+400.

Article 2

Pour la mise en place des dispositifs de guidage et de protection la largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m.

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le débit prévisible de la voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Article 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef des Vosges du Nord.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Article 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

MM - le Directeur de Réseau de la Société Concessionnaire Sanef, Réseau Est,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

MM. - le Préfet de la zone de défense Est, Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordinateur des itinéraires routiers,
- le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Général, Commandant de la région Terre Nord Est, Bureau mouvement transport 57998 Metz,
- le Délégué Militaire Départemental du Bas Rhin à Strasbourg,

et sera affiché en Préfecture.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Attribution d'un mandat sanitaire définitif au Docteur Denis MAZUY

- Arrêté préfectoral du 8 février 2010, signé par le docteur Claude LE QUÉRÉ, directeur départemental adjoint de la protection des populations

Article 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural susvisé est octroyé à M. le Dr MAZUY Denis, domicilié 1 rue de la Forêt à 57410 ROHRBACH-LES-BITCHE.

Article 2 :

Ce mandat sanitaire est délivré pour une durée d'un an. Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées pendant cette première année, ce mandat sanitaire est octroyé par périodes de cinq années tacitement reconduites tant que l'intéressé est inscrit à l'ordre des vétérinaires.

Article 3 :

Le titulaire du présent mandat s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire. Il s'engage d'autre part, à respecter les tarifs de rémunération y afférents, à rendre compte à la direction départementale de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion et enfin, à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice du mandat. Pour l'exécution de ces missions, il est placé sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à STRASBOURG

Réf. RFF : 20103

Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Strasbourg

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- VU le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- VU le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- VU la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- VU la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- VU la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes ;
- VU la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Philippe LAUMIN en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes ;
- VU le constat en date du 13/11/2009 déclarant la mutabilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à STRASBOURG (67), tels qu'ils apparaissent dans le tableau et sur le plan (*) sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Rue des Cheminots	LV	246	531
Rue des Cheminots	LV	306	660
Rue des Cheminots	LV	307	46
Halbenhoffen	MK	289/37	282
Halbenhoffen	MK	291/31	3195
Rue St Joseph	MK	353/288	441

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de STRASBOURG et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bas-Rhin ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Strasbourg, le 21 janvier 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes,

Philippe LAUMIN

(*) Les documents sont consultables auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg 17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG

COMMUNIQUES ET AVIS

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Avis de recrutement de 5 postes d'adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe

Un examen professionnel aura lieu aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en vue de pourvoir **5 postes d'adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe**.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 41-6, 1^o du décret modifié n° 90-839 du 21 septembre 1990, les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant deux de services effectifs dans leur grade au 1^{er} janvier 2010.

Les candidatures devront être adressées **dans un délai d'un mois à compter de la date de publication** du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, le cachet de la poste faisant foi, aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg Recrutement – Concours BP 26, Place de l'Hôpital 7091 STRASBOURG Cedex.

Avis de recrutement de 2 postes d'ouvrier professionnel qualifié

Un examen professionnel est ouvert, en application de l'article 46 (1^o) du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers (...) de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **2 postes d'ouvrier professionnel qualifié** vacants aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dont 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié, option blanchisserie, 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié, option environnement-propreté.

Peuvent être admis à concourir les agents d'entretien qualifiés ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade au 31 décembre 2009.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg Recrutement – Concours 1, Place de l'Hôpital - BP 426 67091 STRASBOURG CEDEX **dans un délai d'un mois à compter de la date de publication** du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER

Avis de concours sur titres pour un poste d'ouvrier professionnel qualifié – option électricité

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de BISCHWILLER, en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste d'ouvrier professionnel qualifié – option électricité**.

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les dossiers des candidats (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé, copie des diplômes...) doivent être adressés par écrit, au plus tard **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication** de cet avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, le cachet de la poste faisant foi, à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller
17 route de Strasbourg
67240 BISCHWILLER

Avis de recrutement sans concours pour un poste d'agent d'entretien qualifié

En application des dispositions prévues par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier Départemental de BISCHWILLER organise une sélection en vue du recrutement de **1 agent d'entretien qualifié**.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection est confiée à une Commission de membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la Commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La Commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels.

Les dossiers des candidats (lettre de candidature et curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée) doivent être adressés par écrit, au plus tard **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication** de cet avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, le cachet de la poste faisant foi, à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller
17 route de Strasbourg
67240 BISCHWILLER

Avis de recrutement sans concours pour un poste d'adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe

En application des dispositions prévues par le décret n° 90-839 du 21 décembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier Départemental de BISCHWILLER organise une sélection en vue du recrutement de **1 adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe**.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection est confiée à une Commission de membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la Commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Cette audition est publique. La Commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels.

Les dossiers des candidats (lettre de candidature et curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée) doivent être adressés par écrit, au plus tard **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication** de cet avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, le cachet de la poste faisant foi, à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller
17 route de Strasbourg
67240 BISCHWILLER

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

Avis de concours sur titres d'un poste de préparateur en pharmacie hospitalière

En application des dispositions prévues par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, le Centre hospitalier d'Erstein organise un concours sur titres en vue du recrutement d'**un préparateur en pharmacie hospitalière**.

Seuls les candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen seront admis à concourir.

Les dossiers des candidats doivent comprendre les pièces suivantes :

- un justificatif de nationalité
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois
- la copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires
- un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique
- pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives
- un CV indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Doivent être jointes les attestations des employeurs privés et/ou publics successifs.

Ce dossier doit être adressé au plus tard dans un délai de **deux mois à compter de la date de publication de cet avis** au recueil des actes administratifs de la Préfecture, le cachet de la poste faisant foi, à M. le Directeur du Centre hospitalier d'Erstein - 13 route de Krafft - BP 300-63 - 67152 ERSTEIN CEDEX.

Avis de concours sur titres de trois postes d'ouvrier professionnel qualifié

En application des dispositions prévues par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, le Centre hospitalier d'Erstein organise un concours externe sur titres en vue de pourvoir **trois postes d'ouvrier professionnel qualifié** dans les spécialités suivantes :

- 1 poste spécialité blanchisserie
- 1 poste spécialité espace vert
- 1 poste spécialité sécurité des biens et des personnes.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures, formulées par écrit et accompagnées d'un curriculum-vitae ainsi que les copies des diplômes, doivent être adressées au plus tard dans un délai d'**un mois à compter de la date de publication du présent avis** au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'ERSTEIN 13 route de Krafft - BP 300-63 - 67152 ERSTEIN CEDEX.

EHPAD DE MARCKOLSHEIM

Avis de concours sur titres d'un poste de diététicien (ne)

Un concours sur titre aura lieu à l'EHPAD de Marckolsheim (Bas-Rhin) pour le recrutement de **1 diététicien (ne)**.
Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires du BTS de diététicien ou du DUT spécialité biologie appliquée, option diététique.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés **au plus tard le 31 mars 2010** à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Marckolsheim, 18 rue de Franche-Comté –BP 36- 67390 MARCKOLSHEIM, accompagnés des pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé comportant mention des diplômes obtenus, des différentes formations suivies et du parcours professionnel,
- une copie des diplômes.